



Avis au lecteur : Le présent document est une codification administrative incluant les modifications réglementaires. Elle n'a aucune valeur officielle et n'a été réalisée que pour la commodité du lecteur. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la Ville de Chambly.
Dernière mise à jour le 2 juillet 2024

Le règlement 2023-1512 est entré en vigueur le 11 décembre 2023

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 2023-1512

DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CHAMBLY POUR L'ANNÉE 2024, SUJET À CHANGEMENT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, les services et les activités fournis par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly tenue le 7 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

PRÉAMBULE ET ANNEXES

Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Chambly, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 3

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, des services ou d'activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- A) Administration
- B) Objets promotionnels
- C) Vente pour taxes
- D) Location de véhicules / équipements
- E) Service d'incendie
- F) Bibliothèque
- G) Loisirs et culture
- H) Pôle culturel de Chambly
- I) Finances – Révision du rôle d'évaluation
- J) Service du Génie
- K) Écocentre

NON-RÉSIDENTS

Article 4

À moins d'indication contraire aux annexes, les tarifs décrétés aux annexes A à K sont majorés de 100 % pour les non-résidents.

BÉNÉFICE REÇU

Article 5

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupante.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville de Chambly qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

COMPENSATION

Article 6

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

PROCÉDURE D'EXIGIBILITÉ

Article 7

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, d'activité ou de bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une facture.

ANNULATION, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

Article 8

Pour tout désistement, des frais d'administration de quinze dollars (15 \$) seront retenus.

Pour les camps de jour et les camps spécialisés, des frais d'annulation de quinze dollars (15 \$) par semaine, par enfant, jusqu'à un maximum de soixante dollars (60 \$), par enfant.

Pour annuler uniquement le service de garde, des frais d'annulation de quinze dollars (15 \$) par demande.

Article 9

Aucun remboursement ne sera recevable au-delà de la date précisée pour chacune des activités.

Sur recommandation du directeur de service, avec présentation d'un billet médical au nom du participant, le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation sans frais d'administration. Pour calculer le prorata, la date prise en considération sera celle de la demande de remboursement par le client sous réserve de l'approbation du conseil par résolution, un remboursement auprès de la Ville de Chambly pourra être obtenu pour des motifs jugés exceptionnels, et ce, sans qu'il ne soit nécessaire de présenter un billet médical. Le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation et la date de la demande de remboursement par le client servira de point de départ aux fins du calcul.

Si le participant ne se présente pas à l'heure et à l'endroit prévu de l'activité, la Ville de Chambly ne sera pas tenue responsable et n'offrira aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un montant de dix dollars (10 \$) ou moins.

Article 10

La Ville de Chambly se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité dont le nombre de participants n'atteindrait pas le minimum requis ou pour toute autre raison hors de son contrôle.

Un remboursement complet sans frais sera émis seulement si la Ville de Chambly annule ou modifie les conditions de celle-ci avant le début de l'activité.

Après le début de l'activité, le remboursement sera au prorata des activités non suivies.

La Ville de Chambly pourrait procéder à une prolongation des cours et des activités. Un coût au prorata sera alors exigé.

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Article 11

Un taux annuel de 15 % pour les frais d'intérêts est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

TAXES DE VENTE

Article 12

Aux frais prévus au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la loi.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

DISPOSITIONS ABROGATIVES

Article 13

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 2021-1475, 2022-1475-01, 2022-1475-02 et toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville de Chambly concernant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly, ou toutes modifications à ceux-ci.

Article 14

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville de Chambly existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

ANNEXE « A »**ADMINISTRATION**

DESCRIPTION	TARIFICATION
- Confirmation d'évaluation et de taxes	20 \$
- Duplicata d'un compte de taxes annuelles	5 \$
- Extrait d'un rôle d'évaluation	0,53 \$ par unité d'évaluation
- Rapport financier	3,65 \$
- Photocopies	0,45 \$ la page
- Page dactylographiée ou manuscrite	4,50 \$ la page
- Rapport d'événement ou d'accident	18,25 \$
- Règlement municipal	0,45 \$ la page ne pouvant excéder 35 \$
- Modification à la réglementation d'urbanisme (règlement omnibus) (Deux fois par année : janvier-février et octobre-novembre)	2 500 \$
- Modification à la réglementation d'urbanisme (règlement particulier)	5 000 \$
- Demande de dérogation mineure	1 000 \$
- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. (PPCMOI)	2 500 \$
- Bac pour cueillette sélective de 360 litres	90 \$
- Tous travaux exécutés par la Ville chez des particuliers	Coûts réels + 15 % de frais d'administration
- Toutes transactions immobilières	20 % de frais d'administration sur la valeur du prix d'achat (Maximum de 3 000 \$ par lot)
- Biens abandonnés ou laissés sur le carreau	Coût de la main-d'œuvre et coût des équipements (selon l'annexe D du présent règlement) + frais d'entreposage de 5 \$ par jour (locaux municipaux) ou coûts réels (locaux autres que municipaux) + frais d'administration de 15 %
- Certificats divers, authentification, assermentation et affirmation solennelle	5 \$
- Célébration du mariage civil ou de l'union civile	Tarif judiciaire en matière civile (Chap. T-16, r.10)
- Demande d'accès aux documents - Reproduction	Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chap. A-2.1, r.3)
- Location de la salle du conseil lors de la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	50 \$
- Demande de notes sténographiques pour tout dossier non porté en appel	Selon l'annexe II du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chap. A-2.1, r.3)
- Traitement d'une demande de pardon	15 \$
- Demande de transcription audio d'une audition	16,25 \$ de base, plus 45,25 \$/ heure d'enregistrement
- Délivrance d'un avis de paiement d'amende d'une autre cour	10 \$ (gratuit si résident)
- Frais administratifs – constat express	7 \$

ANNEXE « A »**ADMINISTRATION (SUITE)**

DESCRIPTION	TARIFICATION
- Remboursement pour paiement en trop ou fait par erreur	20 \$ par matricule visé
- Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté (exonération lors d'un décès)	25 \$
- Pour les paiements par SIPC, lorsque les informations sont erronées et qu'un avis a été transmis pour modification et que cela se reproduit par la suite, des frais de 10 \$ seront applicables pour chaque transaction erronée à compter de la date de l'avis. (À l'exception d'un chèque imputé à un dossier judiciaire, des frais de 35\$ sont applicables selon le tarif judiciaire en matière pénale)	25 \$
- Licence annuelle valide pour une année à partir de la date d'achat pour les chats et les chiens	Chien stérilisé : 18 \$ Chien non stérilisé : 30 \$ Chat stérilisé : 18 \$ Chat non stérilisé : 30 \$ Chien d'assistance : gratuit Remplacement d'une médaille perdue : 10\$
- Horodateurs – Stationnements municipaux	Stationnements municipaux gratuits
- Permis de garde pour des poules et des lapins	25 \$
- Permis de construction pour un poulailler et son parquet ou un clapier	25 \$

ANNEXE « B »**OBJETS PROMOTIONNELS**

DESCRIPTION	TARIFICATION
- Épinglette au logo de la Ville	3 \$
- Tuques	8 \$
- Porte-documents avec tablette	15 \$
- Petits parapluies	10 \$
- Jeu de bulles rondes	4 \$
- Casquette	15 \$
- Balle rebondissante	5 \$
- Cube Rubik's	15 \$

ANNEXE « C »**VENTE POUR TAXES**

DESCRIPTION	TARIFICATION
Les frais chargés en regard de la liste de vente pour non-paiement des taxes	
- L'expédition de l'avis initial	30 \$ par matricule
- Le coût réel des frais de vente après l'expédition de l'avis initial	Ces frais comprendront notamment, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none">- les frais de recherche de titre et description;- les frais de publication dans le journal ou les journaux;- les frais du greffier;- les frais de certificats de charges et d'hypothèques;- les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec;- tous les autres frais attribuables.
- Le coût du certificat selon l'article 531 de la Loi sur les cités et villes	Selon le tarif gouvernemental en vigueur

ANNEXE « D »

LOCATION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS

DESCRIPTION	TARIFICATION HORAIRE	NOTE
- Camion égouts/aqueduc	120 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Camion 6 roues	90 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Camion 10 roues	108 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Camion-citerne	108 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Camionnette	36 \$	
- Camionnette d'équipe	36 \$	
- Rétroexcavatrice	120 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Chargeur sur roues	120 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Camion échelle ou nacelle	132 \$	Avec 2 opérateurs
- Compacteur	19 \$	
- Scie à pavage	12 \$	
- Balai mécanique	144 \$	
- Chenillette à trottoirs	90 \$	
- Chargeur sur roues et souffleuse	210 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Chasse-neige	78 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Épandeur de sel	78 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Génératrice	24 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Hache-branches	138 \$	Avec 2 opérateurs
- Ligneuse (petite)	24 \$	
- Rouleau	54 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Pompe 2 pouces	5 \$	
- Pompe 4 pouces	12 \$	
- Pompe 6 pouces	18 \$	
- Pompe 8 pouces	26 \$	
Coût de main-d'œuvre	Selon la convention collective en vigueur et les DAS réels (Dédutions à la source) plus les frais d'administration de 15 % du total des services	
Dépôt de neiges usées (Coût, taxes en sus, par voyage) :		
- Camion 10 roues	36 \$	
- Camion 12 roues	48 \$	
- Semi-remorque	60 \$	
- Test débit incendie	250 \$ /essai	
Coupe de bordure de béton	Selon le tarif établi annuellement par processus d'appel d'offres	15 % de frais d'administration sont ajoutés
Reconstruction de trottoir (2024, R-2024-1512-01, a. 1)	372,72 \$ le mètre linéaire (281,89 \$ + 15 % frais administratifs + taxes)	
Reconstruction d'une bordure de béton (2024, R-2024-1512-01, a. 1)	330,72 \$ le mètre linéaire (250,12 \$ + 15 % + taxes)	

ANNEXE « E »**SERVICE D'INCENDIE**

DESCRIPTION	TARIFICATION
<ul style="list-style-type: none"> - Assistance aux municipalités non-membres d'une entente d'entraide déjà établie 	Autopompe : 400 \$/h minimum de 3 h Échelle aérienne : 500 \$/h minimum de 3 h Camion-citerne : 300 \$/h minimum de 3 h Unité de secours : 300 \$/h minimum de 3 h Unité nautique : 500 \$/h minimum de 3 h Véhicule utilitaire : 150 \$/h minimum de 3 h Directeur : 72 \$/h minimum de 3 h Directeur adjoint : 62 \$/h minimum de 3 h Chef : 52 \$/h minimum de 3 h Lieutenant : 37 \$/h minimum de 3 h Pompier : 32 \$/h minimum de 3 h Repas : 18 \$ Frais d'administration de 15 % du total des services Avantages sociaux 20 % sur le temps employé facturé
<ul style="list-style-type: none"> - Combat d'incendie – véhicule routier d'un non-résident ou d'un non-contribuable - Assistance d'embarcation nautique à la dérive ou coulée d'un non-résident ou d'un non-contribuable - Assistance d'un véhicule moteur coulé ou pris sur la glace d'un non-résident ou d'un non-contribuable - Fuite de gaz causée par des travaux d'excavation 	Autopompe : 400 \$/h minimum de 3 h Pompe portative : 100 \$/h minimum de 3 h Échelle aérienne : 500 \$/h minimum de 3 h Camion-citerne : 300 \$/h minimum de 3 h Unité de secours : 300 \$/h minimum de 3 h Unité nautique : 500 \$/h minimum de 3 h Véhicule utilitaire : 150 \$/h minimum de 3 h Directeur : 72 \$/h minimum de 3 h Directeur adjoint : 62 \$/h minimum de 3 h Chef : 52 \$/h minimum de 3 h Lieutenant : 37 \$/h minimum de 3 h Pompier : 32 \$/h minimum de 3 h Repas : 18 \$ Frais d'administration de 15 % du total des services Avantages sociaux 20 % sur le temps employé facturé
<ul style="list-style-type: none"> - Remplissage de bouteille d'air respirable 	10 \$/cylindre plus 30 \$/h pour le coût de la main-d'œuvre Frais d'administration de 15 % du total des services Avantages sociaux 20 % sur le temps employé facturé

ANNEXE « E »**SERVICE D'INCENDIE (SUITE)**

DESCRIPTION	TARIFICATION
<ul style="list-style-type: none">- Formation théorique & pratique dispensée par un employé du Service incendie- Prévention & Recherches des causes et circonstances d'un incendie	Directeur : 72 \$/h Directeur adjoint : 62 \$/h Chef : 52 \$/h Lieutenant : 37 \$/h Pompier : 32 \$/h Technicien en prévention : 42 \$/h Repas : 18 \$ Simulateur de flammes : 100 \$/h Bateau : 350 \$/h + l'essence Extincteur : 25 \$/unité Hébergement : Sous présentation de facture Déplacement : 0,58 \$ du kilomètre Véhicule utilitaire : 150 \$/heure Frais d'administration de 15 % du total des services Avantages sociaux 20 % sur le temps employé facturé

ANNEXE « F »**BIBLIOTHÈQUE**

DESCRIPTION	TARIFICATION
- Abonnement	Gratuit (Inclus avec la carte Accès de Chambly)
- Abonnement institutionnel d'une année	Centre jeunesse et organismes reconnus par la Ville : Gratuit École ou garderie : Gratuit Institution locale : 10 \$
- Photocopie et impression d'un document	0,25 \$ par feuille – noir et blanc 0,50 \$ par feuille – couleur
- Reliure d'un document abîmé	12 \$
- Réparation mineure d'un document	4 \$ incluant une coupe
- Document perte totale / Frais de remplacement	Coût réel du document (livres, jeux, CD, etc.) plus 3 \$ de frais de remplacement pour tout document sauf périodique où il n'y aura pas de frais de remplacement
- Frais de retard	Aucun frais de retard
- Sac réutilisable	2 \$

JEUX DE SOCIÉTÉ OU TROUSSE DE JEUX (SELON LES PROGRAMMES EN VIGUEUR)	
DESCRIPTION	FRAIS
- Perte ou bris d'un accessoire	5 \$
- Perte du jeu	Prix du jeu + 3 \$ de frais de remplacement

VENTE DE LIVRES	
CATÉGORIES	PRIX
- Livres en français	0,50 \$
- Livres en anglais	0,25 \$
- Revues	0,05 \$
- CD et DVD	0,50 \$
- Jeux de société	2,00 \$

ANNEXE « G »**LOISIRS ET CULTURE**

Coût de main-d'œuvre	Selon la convention collective en vigueur et les DAS réels (Déductions à la source), plus les frais d'administration de 15 % du total des services.
----------------------	---

CARTE ACCÈS (valide deux ans)	
La carte Accès est gratuite pour tous les résidents de Chambly, ainsi que pour tous les propriétaires de terrains, d'immeubles ou de commerces situés à Chambly	
Duplicata ou remplacement	5 \$

CAMPS DE JOUR ESTIVAUX	
PROGRAMMES/ACTIVITÉS	TARIFICATION DÉTENTEUR CARTE ACCÈS
- Camps de jour (régulier) 4 jours/semaine	98 \$ par semaine* <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} enfant : prix régulier • 2^e enfant : 93 \$ par semaine • 3^e enfant et subséquent : 88 \$ par semaine * Chandail et sorties inclus
- Camps de jour (régulier) 5 jours/semaine	122 \$ par semaine* <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} enfant : prix régulier • 2^e enfant 117 \$ par semaine • 3^e enfant et subséquent : 112 \$ par semaine * Chandail et sorties inclus
- Camps de jour thématique 4 jours/semaine	104 \$ par semaine* <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} enfant : prix régulier • 2^e enfant : 99 \$ par semaine • 3^e enfant et subséquent : 94 \$-par semaine * Chandail et sorties inclus
- Camps de jour thématique 5 jours/semaine	130 \$ par semaine* <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} enfant : prix régulier • 2^e enfant : 125 \$ par semaine • 3^e enfant et subséquent : 120 \$ par semaine * Chandail et sorties inclus
- Frais de retard pour chaque enfant inscrit au programme de camps de jour et/ou au service de garde	5 \$ par tranche de 5 minutes
- Semaine des Voyageurs (Incluant le service de garde)	55 \$ par jour
- Service de garde	40 \$ par semaine, par enfant

CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS	
DESCRIPTION	TARIFICATION DÉTENTEUR CARTE ACCÈS
- Camps de jour spécialisés	Entre 100 \$ et 300 \$ par semaine
- Service de garde	Entre 35 \$ et 40 \$ par semaine
- Frais de retard	5 \$ par tranche de 5 minutes

RELÂCHE SCOLAIRE	
DESCRIPTION	TARIFICATION
- Activités organisées pour les détenteurs de carte d'accès seulement	Entre 5 \$ et 15 \$ par personne Certaines activités pourraient être offertes gratuitement
- Spectacle jeunesse	Entre 5 \$ et 15 \$ par personne

BUREAU D'ACCUEIL DE CHAMBLY	
DESCRIPTION	TARIFICATION
- Trottinette	Avec carte accès 5 \$ / jour Sans carte accès 8 \$ / jour

CENTRE NAUTIQUE GERVAIS-DÉSOURDY		
Bateau le Chambly 1 Balade - 1 heure*	carte Accès	Sans carte Accès
- Enfant 2 ans et moins	Gratuit	Gratuit
- Enfant	5 \$	10 \$
- Adulte	15 \$	20 \$
- Aîné résidant (60 ans et plus)	Gratuit	18 \$

* Les taxes sont incluses

Tarification de groupe* (Rabais pour 12 passagers)		
Durée	carte Accès	Sans carte Accès
- Sortie 1 h	150 \$	180 \$
- Sortie 2 h	240 \$	300 \$
- Sortie 3 h	300 \$	375 \$

* Les taxes sont incluses

Rabais ouverture de la saison Bateau le Chambly 1 (Rabais offert au détenteur de la Carte Accès de Chambly jusqu'au 1 ^{er} juillet 2024)	
Enfant	3 \$
Adulte	10 \$

Location d'embarcation*					
Type d'embarcation	1 ^{re} heure	1 ^{re} heure avec carte Accès	Heure additionnelle	Journée	Journée avec carte Accès
- Canot, pédalo et planche à pagaie	20 \$	15 \$	12 \$	45 \$	35 \$
- Kayak plaisance solo	17 \$	12 \$	12 \$	40 \$	30 \$
- Kayak plaisance duo	20 \$	15 \$	12 \$	45 \$	35 \$
- Kayak de mer solo	20 \$	15 \$	12 \$	45 \$	35 \$
- Kayak de mer duo	26 \$	20 \$	15 \$	60 \$	50 \$
- Pédalo quadruple	28 \$	20 \$	15 \$	60 \$	50 \$
- Canot Rabaska	86 \$	72 \$			
Embarcation pour enfants					
- Kayak ou planche	8 \$	7 \$			
- Paddler	6 \$	5 \$			

* Les taxes sont incluses – pièce d'identité obligatoire

Sécial de la première fin de semaine d'ouverture
Tarification spéciale à 5 \$/heure offerte (sur présentation de la carte Accès) pour toute embarcation disponible, à l'exception du canot Rabaska
Jusqu'au 1^{er} juillet 2024
Tarification spéciale à 10 \$/heure offerte (sur présentation de la carte Accès) pour toute embarcation disponible, à l'exception du canot Rabaska

ANNEXE « G »**LOISIRS ET CULTURE (SUITE)**

SERVICES	Avec carte Accès	Sans carte Accès
- Fêtes d'enfants	90 \$	108 \$
- Guide	25 \$/h	25 \$/h
ABONNEMENT SAISON		
- Individuel	150 \$	200 \$
- Familial <i>Abonnement familial = 2 adultes + 2 enfants</i> <i>Enfant supplémentaire = 50 \$</i>	300 \$	400 \$
LOCATION		
- Petit casier		1 \$
- Grand casier		2 \$
- Sac au sec		1 \$
- Stabilisateur à canot		5 \$

PROGRAMMATION*	Avec carte Accès	Sans carte Accès
- Atelier de sensibilisation individuel	40 \$	45 \$
- Atelier de sensibilisation semi-individuel	30 \$	35 \$
- Atelier de sensibilisation familial (2 adultes et 2 enfants de 10 ans et plus)	70 \$	80 \$
- Cours Kayak Niveau 1	125 \$	138 \$
- Cours Kayak Niveau 2	215 \$	240 \$
- Sortie coucher de soleil Kayak de mer	28 \$	34 \$
- Sortie coucher de soleil Rabaska	15 \$	18 \$
- Planche à pagayer - initiation	28 \$	31 \$

* Les taxes sont incluses

ACCUEIL DE GROUPES	Tarifcation*
- Groupe camps de jour - Durée 2 h	16 \$
- Groupe scolaire - Durée 2 h	18 \$
- Groupe scolaire (écoles de Chambly) - Durée 2 h	15 \$
- Groupe OBNL accrédité - Groupe jeunesse seulement	12 \$ 6 \$ (canot Rabaska)

* Prix par personne

COURS DE TENNIS JUNIOR ET ADULTE	
Cours 4 séances	
- Enfant (3 à 8 ans)	Entre 45 \$ et 55 \$ / 4 séances de 60 minutes
- Enfant (9 à 14 ans)	Entre 70 \$ et 80 \$ / 4 séances de 90 minutes
- Adulte (15 ans et plus)	Entre 80 \$ et 85 \$ / 4 séances de 90 minutes
Cours 7 séances	
- Enfant (3 et 4 ans)	Entre 75 \$ et 80 \$ / 7 séances de 45 minutes
- Enfant (5 à 14 ans)	Entre 85 \$ et 90 \$ / 7 séances de 60 minutes
Cours 10 séances	
- Enfant (3 et 4 ans)	Entre 115 \$ / 10 séances de 45 minutes
- Enfant (5 à 14 ans)	Entre 115 \$ / 10 séances de 60 minutes
LIGUES ADULTES	
- Ligue adulte locale	132 \$

ANNEXE « G »**LOISIRS ET CULTURE (SUITE)**

LOCATION D'ESPACES SPORTIFS EXTÉRIEURS	
	Tarification
- Organismes reconnus	Gratuit
- Location groupe privé résident	25\$/ heure
- Location groupe privé non-résident	45 \$/heure

LOCATION DE GLACE		
Saison de glace	Tarification en vigueur	Tarification à partir du 15 août 2024
- OBNL mineurs reconnus et groupes employés municipaux	29 \$/heure	29 \$/heure
- OBNL adultes reconnus	170 \$/ heure	170 \$/heure
- Location privée - Résident <ul style="list-style-type: none"> • De 8 h à 16 h (en semaine) • Avant 8 h et après 16 h (en semaine), la fin de semaine et jours fériés 	110 \$/heure 170 \$/heure	120 \$/heure 190 \$/heure
- Location privée – Non-résident <ul style="list-style-type: none"> • De 8 h à 16 h (en semaine) • Avant 8 h et après 16 h (en semaine), la fin de semaine et jours fériés 	140 \$/heure 240 \$/heure	150 \$/heure 260 \$/heure
Hors-saison (sans glace)		
- OBNL enfants reconnus <ul style="list-style-type: none"> • ½ journée (4 heures) • Tarif journalier 	12 \$/heure 40 \$ 75 \$	12 \$/heure 40 \$ 75 \$
OBNL adulte reconnu ½ journée (4 heures) Tarif journalier	41 \$/heure 140 \$ 260 \$	41 \$/heure 140 \$ 260 \$
Location privée	150 \$/heure	150 \$/heure

ACTIVITÉS LIBRES DU CENTRE SPORTIF ROBERT-LEBEL ET ISATIS SPORT			
Conditions / Tarification	Patinage libre en semaine	Patinage libre le dimanche, jours fériés et pédagogiques	Bâton-rondelle
- Avec carte Accès	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Sans carte Accès	5 \$	8 \$	8 \$
- Jeunes (5 ans ou moins)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

ANNEXE « G »**LOISIRS ET CULTURE (SUITE)**

PLATEAUX DANS LES ÉCOLES			
Salles	Tarifification à l'heure		
	Organismes reconnus	Carte Accès	Sans carte Accès
- Gymnase	Gratuit	31 \$	46 \$
- Gymnase 2 sections (École secondaire)		41 \$	66 \$
- Salle polyvalente		18 \$	31 \$
- Salle polyvalente 2 sections (Cafétéria - école secondaire)		26 \$	41 \$
- Salle polyvalente 3 sections (Cafétéria - école secondaire)		36 \$	56 \$
- Salle polyvalente Madeleine-Brousseau		28 \$	41 \$
- Salle de classe (École secondaire)		12 \$	25 \$
- Salle de classe (École secondaire) Utilisation combinée à d'autres plateaux		7 \$	12 \$

LOCAUX VIE DÉMOCRATIQUE DES ORGANISMES RECONNUS	
	Organismes reconnus
- Locaux pour les réunions du conseil d'administration, les sous-comités et les assemblées générales - Local pour les inscriptions, les rencontres d'informations et les formations des bénévoles	Gratuit
- Local pour une activité de reconnaissance des bénévoles - Local ou plateaux pour une activité de financement	Gratuit une fois par année

LE MATÉRIEL ET LES ÉQUIPEMENTS POUR LES ORGANISMES RECONNUS
Prêt d'équipements et transport gratuit selon les inventaires et les disponibilités. Le montage et le démontage sont de la responsabilité de l'organisme, à moins que la Ville décide d'en prendre la responsabilité.

LOCATION CHAPITEAU PERMANENT AU PARC DES ATELIERS		
Infrastructure	Organismes reconnus	Privé
- Chapiteau Capacité 300 personnes (murs fermés) ou 350 personnes (murs ouverts)	Gratuit	Résident : 40 \$/heure 400 \$/jour
		Non résident : 60 \$/heure 600 \$/jour
- Frais d'utilisation hivernal (au-delà de 8 degrés Celsius)	Frais fixe de 10 \$/heure	

LOCATION DE TERRAINS DE BADMINTON	
Conditions	Tarifification
- Avec carte Accès	10 \$/heure/terrain
- Non-détenteur de carte Accès	10 \$/heure/terrain + 2,50 \$ par personne

ANNEXE « G »**LOISIRS ET CULTURE (SUITE)**

LOCATION ESPACE-MARCHÉ PUBLIC	
Type	Tarification
- Kiosque simple pour saison complète - Marché estivale et marché d'hiver	50 \$/jour
- Kiosque double pour saison complète - Marché estivale et marché d'hiver	90 \$/jour
- Kiosque simple - 10 présences - Marché estivale et marché d'hiver	52 \$/jour
- Kiosque simple - Location journalière et marché de Noël (maximum 8 présences)	55 \$/jour
- Frais de promotion	40 \$ obligatoire pour tous au moment de l'inscription

LOCATION PARC DES ATELIERS	
Type	Tarification
Évènement à caractère lucratif et événements privé ou corporatif (billets d'entrée, concessions de bar et/ou restaurants ou autres)	1 200 \$ (taxes en sus)/jour plus 15 % de frais d'administration pour usage exclusif ou semi-exclusif avec installation d'équipements, tentes, etc.

LOCATION D'ESPACES D'ENTREPOSAGE AU CENTRE SPORTIF ROBERT LABEL	
Organismes reconnus	Liges privées adultes
Gratuit	100 \$ / année

(2024, R-2024-1512-01, a. 2)

RÈGLES POUR COMPTE IMPAYÉ
<p>Inscriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de camps de jour - Service de garde des camps de jour - Programme tennis - Activités au Centre nautique G.- Désourdy - Location de plateaux sportifs récréatifs, communautaires ou culturels
<p>Règles</p> <p><i>Aucune inscription ou réservation ne sera possible dans l'un ou l'autre de ces programmes si des frais impayés sont toujours présents dans le dossier du participant. Avant de procéder à une nouvelle inscription, les frais impayés doivent être acquittés en totalité.</i></p>

FRAIS DE GESTION LORS D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

15 % de frais par participant pour la gestion des activités dont les inscriptions sont prises en charge par la ville

(2024, R-2024-1512-01, a. 2)

ANNEXE « H »**PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

VENTE DE BILLETS	
Type	Tarification
Titres EXO	Selon le contrat de service avec le Réseau de transport métropolitain, en vigueur.
Billets pour la SPEC	Selon l'entente de billetterie avec la SPEC, en vigueur
Billets de spectacles, conférences, projections, autres prestations culturelles	Montant variable selon la programmation de la Ville, et aux tarifs fixés pour l'événement et/ou le spectacle et/ou le forfait
Inscriptions cours et ateliers culturels	Montant variable selon la programmation de la Ville et aux tarifs fixés pour l'activité et/ou le forfait.

Salles			
Nom de la Salle	Capacité	Organismes reconnus par la Ville	Locataire privé
Salle Emma-Albani (incluant les espaces afférents)	390 personnes gradins 412 personnes debout	Gratuit	120,00 \$/h 1 200,00 \$/jour
Espace presse	10 personnes assises		25,00 \$/h 250,00 \$/jour
Mezzanine	60 personnes assises 132 personnes debout		60,00 \$/h 600,00 \$/jour

Équipements		
Type d'équipement	Organismes reconnus par la Ville	Locataire privé
Piano à queue	Gratuit	100,00 \$/jour
Équipements techniques de sonorisation et d'éclairage	Inclus – selon le devis technique et la disponibilité des équipements Location additionnelle aux frais et sous la responsabilité du locataire	
Service technique et d'accueil pour les organismes culturels reconnus	Gratuit une fois par année valeur maximum de 2 000 \$.	

ANNEXE « H »**PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY (SUITE)**

Services	
Type	Tarification et conditions
Technique (Directeur technique, chef son et éclairage, techniciens, etc.)	Obligatoire pour tout espace requérant une manipulation d'équipement technique notamment celui de la salle Emma-Albani Selon le plan d'effectif et les tarifs de la SPEC en vigueur
Auxiliaires (Accueil, bar, placiers, vestiaires, etc.)	Obligatoire, notamment pour utilisation de la salle Emma-Albani, de l'espace vestiaire et de service ou vente d'alcool Selon le plan d'effectif et les tarifs de la SPEC en vigueur
Billetterie (Programmation, impression, vente, etc.)	Obligatoire lors d'événements publics Selon l'entente de billetterie de la SPEC en vigueur
Manutention, conciergerie, autres travaux	Inclus dans la tarification Coûts additionnels selon les dépassements du contrat : facturation selon les coûts réels des ententes de travail et/ou conventions collectives en vigueur plus les DAS réels et le 15 % de frais d'administration du total des services
Accordage	Selon les tarifs en vigueur de l'accordeur choisi par la Ville
Licence Entandem (Socan et Ré:Sonne)	Selon les tarifs Entandem en vigueur

Tarif journalier

- Dix (10) heures et plus consécutives;
- Temps de montage et de démontage doit être compris dans la période de location.

Taxes

- Taxes applicables en sus

Réparation ou remplacement d'équipement

- Coûts réels + 15 % de frais d'administration

Domages, vols et bris

- Coûts réels + 15 % de frais d'administration

Dépôt

- Un dépôt de 50 % des frais de location d'espace est exigé au moment de la réservation d'espace. Le montant total de la location et des services doit être acquitté dans les 30 jours suivant la réception de la facture, et ce, sans exception.

Locataire privé

- Le locataire privé se définit comme tout organisme à but lucratif, organisme non reconnu par la Ville de Chambly, organisme externe à la Ville de Chambly ou individu.

Remboursement

- Trente (30) jours ouvrables et plus avant le début de la location : 15 % de pénalité.
- Moins de trente (30) jours ouvrables avant le début de la location : 50 % de pénalité.
- Dix (10) jours ouvrables avant le début de la location : 100 % de pénalité pour la location d'espace et pénalité additionnelle selon les frais des services engagés.

ANNEXE « I »

FINANCES

Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

Selon le tarif judiciaire gouvernemental en vigueur annuellement et indexé chaque année selon l'avis publié à la gazette officielle du Québec. Les montants prévus au tarif ont été indexés à compter du 1^{er} janvier 2023 selon l'avis public à la Partie 1 de la Gazette Officielle du Québec le 31 décembre 2022, page 732 (a. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9)

Les droits exigibles pour la présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) sont ceux actuellement en vigueur et son indiqués à titre informatif.

1° pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur locative:

- a) 46,00 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 50 000 \$;
- b) 149,45 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 50 000 \$;

2° pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur foncière:

- a) 86,20 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 \$;
- b) 344,70 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
- c) 574,50 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
- d) 1 149,25 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 \$.

D. 912-2013, a. 1.

ANNEXE « J »**SERVICE DU GÉNIE**

Description	Tarification	Notes
Inspection pour le raccordement de branchements privés d'égout et d'eau potable	100 \$	Par demande de permis
Dépôt en garantie à remettre à la Ville pour la réalisation de tous travaux dans l'emprise municipale	<u>Personne physique :</u> 1000 \$ <u>Personne morale :</u> 2 500 \$ (2024, 2024-1512-01, a. 3)	Le dépôt est remis un (1) an après la fin des travaux ou après avoir effectué les travaux correctifs demandés par la Ville.
Surveillance de travaux de branchements municipaux et tous autres travaux à réaliser dans l'emprise municipale	Coût réel des frais de gestion, d'ingénierie, de surveillance et de contrôle qualité des matériaux	15 % de frais d'administration sont ajoutés
Tout travail effectué par le Service du génie non prévu au présent règlement	Coût réel des frais de gestion, d'ingénierie, de surveillance et de contrôle qualité des matériaux	15 % de frais d'administration sont ajoutés

ANNEXE « K »**ÉCOCENTRE**

Résident	Non-résident
Deux (2) gratuites de 2,3 m ³ (3 v ³) par année, ensuite, le coût applicable est de 25 \$ par visite, pour des quantités ne dépassant pas 2,3 m ³ (3 v ³)	Des frais de 50\$ s'appliquent à chaque visite pour les non-résidents pour des quantités ne dépassant pas 2,3 m ³ (3 v ³), par visite
Douze (12) gratuites d'un volume de 70 litres maximum, par année	N/A

Conditions applicables aux résidents et non-résidents

- En tout temps, une seule visite par jour est acceptée.